

Dans son référé intitulé « *les inspecteurs territoriaux des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'Education nationale* » publié le 3 mai 2022, la cour des comptes invite le ministre à mettre en œuvre un chapelet de contre-réformes qui toucheront les corps d'inspection et le service public d'éducation dans son ensemble.

Le premier président de la cour pose une amorce de diagnostic de la situation des inspecteurs que le secteur IEN ID FO partage. « *L'activité des inspecteurs est de plus en plus morcelée et cet éparpillement s'effectue au détriment de leur mission première, qui reste le suivi des enseignants et l'appui pédagogique* ». La mission de suivi des enseignants devenant la « *variable d'ajustement de leur activité* ».

Mais plutôt que de pousser le diagnostic plus avant pour identifier les causes de l'accumulation des tâches quotidiennes des inspecteurs, de l'inexorable extension de leurs territoires et périmètres d'intervention, du fulgurant accroissement de leur charge de travail, le président de la cour choisit de préconiser des contre-réformes qui continueront de dégrader la situation.

Ces contre-réformes, ne nous sont pas inconnues :

- **La généralisation des évaluations d'écoles** conduites à l'échelle départementale ou académique éloignera encore les IEN de la circonscription, leur territoire d'ancrage. Ce dispositif chronophage et inefficace finira de briser la proximité avec les équipes enseignantes et l'identité professionnelle des inspecteurs.
- **La reconnaissance de l'autorité fonctionnelle des directeurs**, dont la loi Rilhac ne définit pas ce qu'elle recouvre et en quoi elle se distingue de l'autorité hiérarchique des IEN, rendra plus confuses les relations entre les acteurs.
- **La promotion et la mobilité des IEN adossées au RIFSEEP**. Non seulement les inspecteurs sont désormais classés selon trois groupes et rémunérés « au mérite », mais la recommandation est désormais faite de lier les promotions et les mobilités à ce classement arbitraire décidé par les autorités académiques. Il s'agit bien là d'une double peine pour les IEN les moins bien reconnus.
- **La fusion des corps d'inspection territoriaux** : les IEN écartés des circonscriptions, leurs missions et responsabilités fragilisées, leur mise au pas organisée par leur rémunération, leur promotion et leur mobilité « au mérite », le champ serait libre, selon la cour des comptes, pour la fusion / confusion des corps d'inspection.

Le secteur IEN ID FO n'accepte pas cette attaque en règle du statut des IEN !

Le secteur IEN ID FO rappelle son opposition à la ligne ministérielle de fusion/confusion des statuts, corps et missions.

Le secteur IEN ID FO combat ces contre-réformes « managériales » qui ont pour seul objectif de mettre au pas les personnels qui refusent la dégradation de leurs conditions de travail.

Le secteur IEN ID FO revendique :

- l'inspection replacée au cœur de la mission et de l'expertise des IEN ;
- la circonscription réaffirmée comme territoire d'ancrage de l'activité des IEN ;
- une véritable revalorisation : le dégel du point d'indice et une nouvelle grille indiciaire plus favorable et l'abandon du RIFSEEP ;
- des moyens à la hauteur des enjeux éducatifs de la période dans les écoles et les circonscriptions.

Saint Denis, le 6 mai 2022